

Dans le cas d'un terrain en **indivision**, exemple un chemin d'accès commun à deux propriétaires ou indivision familiale, la parcelle n'est répertoriée que sur **un seul relevé**.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**      **RELEVÉ PARCELLAIRE**

SERVICE EXPÉDITEUR

SECTION TOPOGRAPHIQUE  
131 FBG BANNIER  
ORLEANS  
45042 ORLEANS CEDEX 1  
TEL : 02 38 24 19 35

LUI / MICHEL  
NE(E) LE 16 08 1900  
MOI / DENISE  
EPSE LUI  
NE(E) LE 23 01 1900

SECTION TOPOGRAPHIQUE  
131 FBG BANNIER  
45042 ORLEANS CEDEX  
Destinataire :  
MBCDSC  
LUI / MICHEL  
205 RUE DES CHOUX

A. ...., le  
**Signature du propriétaire**

COMMUNE 000 VOTRE COMMUNE  
NUMÉRIQUE MBCDSC / MBCEGE

SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE		NATURE ET NOM DE LA PARCELLE (LIEU-DIT)	Lettres indicatrices	Nature de culture (I)	Contenance (ha)	LIVRE FONCIER (2)
Section	Numéro du plan	Section	Numéro du plan					
A	4	AP	101	RUE DES CHOUX		AG	21.07	
ZZ	5	AP	100	RUE DES CHOUX	J		10.32	
ZZ	6	AP	100		K		10.00	
				CONTENANCE DE LA PARCELLE :			20.32	

**21a07ca=2107m<sup>2</sup>**

Les anciennes parcelles sont réunies pour en former une seule sur le nouveau plan.

J-K-L ou A-B ..la nouvelle parcelle est constituée de plusieurs natures de culture, ex: jardin (J) et sol (S) ou terre (T),vigne (Vi)et pelouse (AG)..

Pour la **Nature de culture**, voir le tableau sur la gauche du relevé.  
---  
Le "sol"(S) représente l'emprise des bâtiments + l'accès + la cour.. et n'est pas imposé à la Taxe Foncière (Propriétés non bâties).

**Résumé de l'exemple:**

La parcelle A 4 est devenue la parcelle AP 101, au 205 Rue des Choux, elle est en Terrain d'Agrément pour une surface de 2107 m<sup>2</sup>  
Les parcelles ZZ 5 et 6 sont regroupées pour devenir AP 100, elle est constituée d'une partie en Jardin (1032 m<sup>2</sup>) et d'une partie en Sol (1000 m<sup>2</sup>), sa contenance totale est de 2032 m<sup>2</sup>.